



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le vendredi sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo (arrivé à la deuxième délibération), HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-José

Absents excusés : SARROSQUY Bruno a donné procuration à Jean-François ARAMENDY

Absents : LARROQUET Vincent, LAPARRA Nathalie, ESTACHY Léopold

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20140301 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2014.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140302 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marché public :

- Maîtrise d'œuvre « préau associatif »
Entreprises consultées : Acoor 64, Patrick Dubau, SARL Hitza Hitz
Entreprise retenue : Acoor 64 (7 000 € HT)

- Bureau d'Etudes de sol « préau associatif »
Entreprises consultées : Alios Pyrénées (1 640 € HT), Ingesol (1 737 € HT)
Entreprise retenue : Alios Pyrénées (1 640 € HT)

Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions sur la nature de la consultation de maîtrise d'œuvre. Monsieur JUHEL précise que la tranche ferme de 3 000 € HT consiste à réaliser le dossier de consultation des entreprises et à rédiger les pièces administratives nécessaires à cette consultation. La tranche conditionnelle de 4 000 € HT sera débloquée à l'issue des élections municipales et du vote du budget primitif et consiste à assister la Commune pour la passation des marchés (analyse des offres, établissement des marchés, gestion de la facturation, clôture des marchés), à suivre et à contrôler les travaux (coordination des travaux,

réunions de chantier) et à assister la Commune pendant les opérations de réception des travaux.

Accueil de stagiaires :

Monsieur le Maire précise que la Commune participe à l'effort de formation des jeunes au sein de ses services, et que cette démarche vise à développer la transmission du savoir-faire des agents municipaux.

En application de la délégation accordée par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013, le Maire rend compte des décisions en matière d'accueil de stagiaires.

- Stage de terminale Professionnelle Services aux Personnes et aux Territoires : 15 jours de stage à l'ALSH - Lycée privé rural Notre Dame à Sauveterre
- Stage de CAP Petite Enfance : 6 semaines de stage à l'ALSH et à la crèche - Organisme de formation à distance Espace Concours
- Stage d'observation de classe de troisième d'une semaine à l'ALSH - Collège Chantaco

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20140303
RESILIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES CMR ET LA
COMMUNE D'AHETZE**

Monsieur le Maire rappelle que les Centres Musicaux Ruraux assurent des cours de musique à l'école communale depuis plusieurs années.

L'équipe enseignante souhaite aujourd'hui développer un projet pédagogique portant sur une autre thématique que la musique. Le projet pédagogique pour la rentrée 2014-2015, portera sur « Arts des cirques du monde ».

Monsieur le Maire précise qu'au Conseil d'Ecole du 03 mars 2014, les enseignants ont réaffirmé leur volonté de réorienter leur projet pédagogique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à dénoncer la convention entre la fédération nationale des CMR et la Commune d'AHETZE,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette résiliation,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents dans le cadre de la prestation d'un nouvel intervenant sur l'année 2014-2015 correspondant au thème développé dans le projet pédagogique à budget constant par rapport aux crédits alloués en 2013.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20140304
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose de fixer des durées d'amortissement comprises dans le barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Monsieur le Maire précise que cette démarche vise à l'assainissement des finances communales. Monsieur GOYHETCHE demande s'il était possible de mettre en place des amortissements dégressifs. Monsieur DI FABIO répond que c'était une possibilité mais que cette dernière n'a pas été retenue à ce jour.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, comme suit, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	5 ans

PRÉCISE que, quelle que soit la nature de l'immobilisation (cf. tableau ci-dessus), elle est amortie sur une durée de un an lorsque sa valeur unitaire est inférieure à 600 euros.

INDIQUE que ces dispositions s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1^{er} avril 2014.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur GOYHETCHE rappelle que le Carnaval se déroulera le samedi 8 mars 2014.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal avant les élections municipales et souhaite pour cette échéance bonne chance à tous.

La séance est levée à 20h10.